

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73584

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs Hébergement pour l'année 2023 de l'EHPAD  
« Petit Pierre » à FAY AUX LOGES**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 décembre 2019,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD « Petit Pierre » situé, sis 14 rue Pierre Avezard à FAY AUX LOGES (45) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à :

- 61.11 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 77.82 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	<b>HEBERGEMENT</b>
Total des dépenses (classe 6)	<b>2 134 495.00 €</b>
Total des recettes (classe 7)	<b>2 134 495.00 €</b>
<i>Dont produits de la tarification</i>	<b>1 960 209 €</b>
Intégration du résultat (+/-)	<b>0.000.00 €</b>

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 3** Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **24 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Direction des Ressources et de l'Offre  
Médico-Sociale du  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

